



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 20504

Numéro SIREN : 347 381 865

Nom ou dénomination : 360° SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 26/08/2016 sous le numéro de dépôt 85879



1608597201

DATE DEPOT :	2016-08-26
NUMERO DE DEPOT :	2016R085879
N° GESTION :	2013B20504
N° SIREN :	347381865
DENOMINATION :	360° SERVICES
ADRESSE :	107 boulevard Raspail 75006 Paris
DATE D'ACTE :	2016/06/09
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE E'

13380504

360° SERVICES

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 €

Siège social : 107 Boulevard Raspail - 75006 PARIS

RCS PARIS 347 381 865

DB 9.06.16 CH

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 09 JUIN 2016**

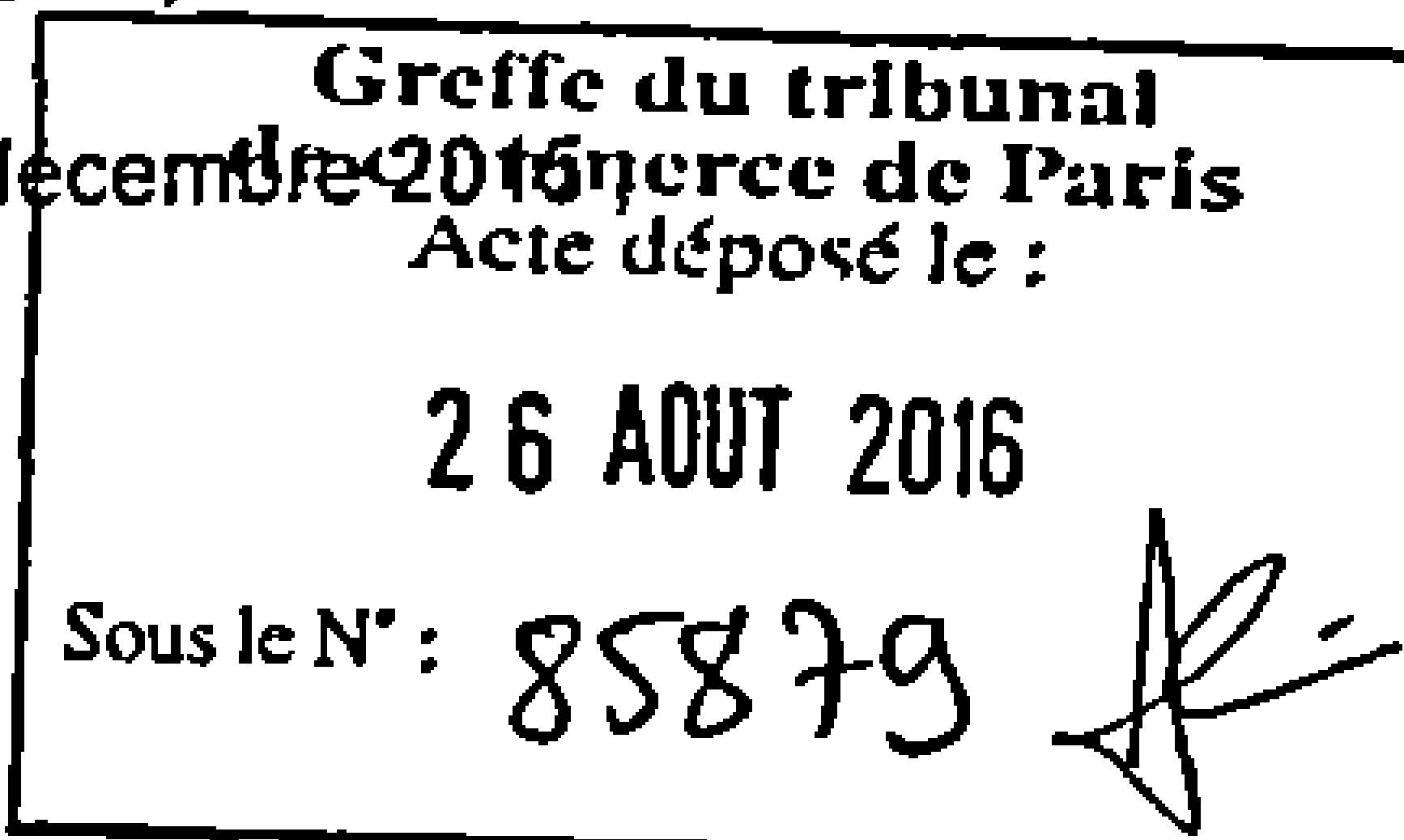
L'an deux mille seize et le neuf juin, à 14 heures 40,

La société A.L.P. SAS, société par actions simplifiée au capital de 456.960 €, dont le siège social est sis 107 Boulevard Raspail - 75006 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 501 253 090, représentée par Monsieur Lionel PLESSY, en sa qualité de Président

Associé Unique de la société 360° SERVICES,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes titulaire ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- le rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- le texte des décisions proposées ;



A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, quitus au Président ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Nomination du mandat des Commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination du Commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice de 62.343 €.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'Associé unique prend acte que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'Associé unique donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, connaissance prise du rapport du Président et constatant que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 font apparaître un bénéfice de 62.343 €, décide de l'affecter de la façon suivante :

Résultat de l'exercice 2015 :	62.343 €
Report à nouveau antérieur :	520 €
Autres réserves :	-139 490 €
Pour former un résultat distribuable de :	-76.627 €

Décide de l'affecter en intégralité au poste report à nouveau, qui sera ainsi porté à la somme de -76.627 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Associé Unique constate qu'aucune distribution de dividendes n'a été réalisée au cours des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique prend acte qu'aucune convention visée à l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue entre la société 360° SERVICES et les autres sociétés du Groupe, les autres conventions conclues entre la société 360° SERVICES et les autres sociétés du groupe sont considérées comme courantes et conclues à des conditions normales.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, connaissance prise du rapport du Président et constatant que le mandat de Monsieur Jean-François SIBIRIL, Commissaire aux comptes titulaire, arrive à expiration, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et ce pour une durée de six exercices, leur fonction expirant à l'issue des Délibérations de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

GRANT THORNTON,

Société anonyme dont le siège social est sis 100 rue de Courcelles – 75017 PARIS,
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 632 013 843,

en remplacement de :

Monsieur Jean-François SIBIRIL, né le 16 juin 1952 à Argenteuil (95), demeurant 64 Boulevard de Reuilly 75012 PARIS.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique, connaissance prise du rapport du Président et constatant que le mandat de Monsieur Philippe DE LACVIVIER, Commissaire aux comptes suppléant, arrive à expiration, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant et ce pour une durée de six exercices, leur fonction expirant à l'issue des Délibérations de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

IGEC – INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE,

Société anonyme dont le siège social est sis 3 rue Léon Jost – 75017 PARIS,
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 662 000 512,

en remplacement de :

Monsieur Philippe DE LACVIVIER, né le 06 mai 1952 à Saint Mandé (94) demeurant 9 Avenue de Breteuil 75007 PARIS.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique
Représenté par Monsieur Lionel PLESSY

